

2 M A
S.A.S. au capital de 1.500 Euros
Siège social : 15 rue de la Croix Saint-Martin
27370 LA SAUSSAYE
844 659 177 R.C.S. EVREUX

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 OCTOBRE 2024

DISSOLUTION ANTICIPEE

PROCES-VERBAL

Le 29 Octobre 2024 à 15 heures, Monsieur David CZERNIAK, propriétaire de la totalité des 150 actions de 10 Euros chacune composant le capital de la société 2 M A, associé unique de ladite société, prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIEME DECISION - DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'associé unique, Monsieur David CZERNIAK, demeurant à LA SAUSSAYE (27370) 15 rue de la Croix Saint-Martin, décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

L'associé unique décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le Liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

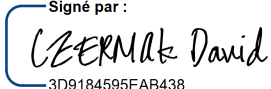
DEUXIEME DECISION - SIEGE DE LA LIQUIDATION

L'associé unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé à LA SAUSSAYE (27370) 15 rue de la Croix Saint-Martin.

TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur David CZERNIAK	<p>Signé par :</p>  <p>3D9184595EAB438...</p>
--------------------------------	--